



Vos rubriques	■ D'IFRS 4 à IFRS 17 : la fin d'un parcours semé d'embûches ■
<p><b>D'IFRS 4 à IFRS 17 : la fin d'un parcours semé d'embûches</b></p> <p><b>Focus actualités</b></p> <p><b>Travaux en cours à l'ANC</b></p> <p><b>En bref...</b></p> <p><b>A lire ou à voir...</b></p>	<p>Aucune norme à ce jour n'aura connu une gestation aussi difficile que celle sur les contrats d'assurance. Les travaux ont commencé par un document de recherche juste avant l'an 2000, sous l'égide de l'IASB (International Accounting Standards Committee Foundation), l'ancêtre de la Fondation IFRS.</p> <p>L'IASB a pris le relais et publié la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » en mars 2004. Il y avait en effet urgence à faire en sorte que les principaux émetteurs de contrats d'assurance, à savoir les compagnies d'assurance européennes, puissent disposer d'une norme traitant de leurs contrats, pour appliquer les IFRS auxquelles le règlement européen voté en 2002 les assujettissait à partir de 2005.</p> <p>Dès le départ, il était convenu qu'il s'agissait d'une norme provisoire, aboutissement de la phase 1 d'un projet devant déboucher plus tard sur une norme définitive (la phase 2). Cette phase 2 vient de se terminer en mars 2017 par la publication d'IFRS 17, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p>

■ D'IFRS 4 à IFRS 17 : la fin d'un parcours semé d'embûches (suite) ■

## IFRS 4 : UNE NORME PROVISOIRE ET MINIMALE

Les ambitions d'IFRS 4 étaient modestes : apporter des améliorations limitées à la comptabilisation par les assureurs de leurs contrats d'assurance et améliorer l'information pour permettre aux utilisateurs de comprendre le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs découlant de ces contrats ainsi que leur degré d'incertitude.

IFRS 4 définissait les contrats d'assurance en les différenciant d'autres contrats ayant la nature d'instruments financiers et fixait le champ d'application, dispositions qui se retrouvent dans IFRS 17. Mais pour l'essentiel, elle permettait aux entités de continuer à appliquer leurs normes antérieures, c'est à dire leurs règles nationales, allant même jusqu'à les dispenser d'appliquer aux contrats d'assurance les paragraphes d'IAS 8 prescrivant aux entreprises une hiérarchie de références, incluant le cadre conceptuel, pour se choisir une méthode comptable dans le silence des normes.

Ainsi, IFRS 4 n'a guère permis d'unifier la comptabilisation des contrats d'assurance, son caractère provisoire était donc justifié.

## UN PROVISOIRE QUI DURE LONGTEMPS

Les difficultés à terminer la phase 2 ont des causes multiples. Le sujet en lui-même n'est pas simple. Et l'extrême diversité des traitements dans les divers pays est à la fois la justification d'une norme unique et un frein possible à son aboutissement. A cela il faut ajouter la connexité et les conflits avec les normes relatives aux instruments financiers (IAS 32, IAS 39, IFRS 9) ainsi que des problèmes de discordances comptables (« *mismatch* ») entre les actifs et les passifs.

Enfin, l'interférence avec les règles prudentielles, telles celles de solvabilité 2, est toujours restée en toile de fond des décisions prises, car les entités doivent répondre à ces deux référentiels qui, s'ils poursuivent des objectifs différents, doivent néanmoins être coordonnés.

## L'ABOUTISSEMENT ET LES DELAIS DE MISE EN APPLICATION

Après de multiples délibérations, de nombreuses réunions et plusieurs exposés-sondages, IFRS 17 a été complétée en mars 2017.

Les émetteurs de contrats d'assurance devront abandonner leurs pratiques, souvent nationales, pour appliquer les dispositions d'IFRS 17 au plus tard à partir de 2021, sous réserve pour les entités européennes que la norme passe avec succès le processus d'homologation européen.

Une application anticipée est possible, à condition d'appliquer en même temps IFRS 9 (Instruments financiers) et IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients). Ces deux normes sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les interférences entre ces trois normes sont conséquentes.

La norme IFRS 17 est complète, en ce sens qu'elle prescrit des dispositions pour les parties essentielles qui avaient été volontairement ignorées par IFRS 4 : comptabilisation (« *recognition* ») et évaluation (« *measurement* ») tant initiale qu'ultérieure.

L'évaluation initiale comprend les flux de trésorerie d'exécution du contrat : estimation des flux de trésorerie futurs, ajustement pour la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, ajustement pour le risque non financier. Cette évaluation comprend aussi la marge contractuelle de service.

L'évaluation ultérieure d'un contrat ou groupe de contrats comprend le passif pour le reste de la période de couverture, à savoir : les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs et la dette pour les sinistres survenus.

Une approche simplifiée par l'allocation des primes est possible, essentiellement pour les contrats d'une durée de moins d'un an, qui peuvent en outre être dispensés d'actualisation.

Les contrats de réassurance sont évalués sur la base d'hypothèses cohérentes avec les contrats directs concernés, en prenant en compte le risque de non performance du réassureur.

Au bilan seront présentés séparément les contrats actifs et les contrats passifs. Dans les états de performance, le résultat d'assurance exclura les composantes financières.

L'entreprise pourra exercer un choix de politique comptable important : soit passer tous les produits et charges au compte de résultat, soit effectuer une déségrégation entre résultat net et « autres éléments du résultat global » (OCI).

## CONCLUSION

La gageure pour une norme aussi spécifique est de bien prendre en compte les particularités de l'industrie sans pour autant permettre des traitements qui divagueraient au-delà des limites de l'épure fixées par le cadre conceptuel.

Même si l'assurance est et restera une affaire de spécialistes, l'investisseur doit pouvoir raccrocher les états financiers des assureurs à un modèle général compréhensible moyennant un investissement intellectuel accessible.

Or, il est notoire que les états financiers des assureurs déroutaient jusqu' à présent les investisseurs même sophistiqués, situation aggravée par la grande variété des traitements nationaux. IFRS 17 semble avoir relevé le défi.

Pour accéder au résumé de la norme, [cliquer ici](#).

### ■ Focus actualités ■

Les chroniques comptables détaillées ci-après sont publiées sur le portail de la CNCC et dans le bulletin CNCC n°186 de juin 2017.

#### **COMPTES ANNUELS - Acquisition immobilière en viager occupé avec réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit du crédientier - Comptabilisation dans les comptes annuels du débirentier - EC 2016-49**

La Commission des études comptables s'est prononcée sur le traitement comptable d'un bien immobilier acquis en viager occupé avec réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit du crédientier.

#### **COMPTES ANNUELS - Réclamations et déclarations de crédit d'impôt recherche (CIR) déposées en N auprès de l'administration fiscale au titre des dépenses de recherche éligibles et engagées les années antérieures - Comptabilisation - EC 2016-52**

La Commission des études comptables a apporté des éléments de réponse à la question relative à la comptabilisation des réclamations et déclarations de CIR déposées au cours de l'exercice N au titre des dépenses de recherche éligibles et engagées les années antérieures.

#### **COMPTES ANNUELS - APPORT PARTIEL D'ACTIF - Apport partiel d'actif transfrontalier - Apport d'une branche complète et autonome d'activité à une société bénéficiaire française - Rétroactivité à une date antérieure à l'immatriculation de la société (non) - EJ 2016-36 & EC 2016-34**

La date d'effet d'un apport partiel d'actif au bénéfice d'une société dont le siège social est situé en France ne peut être fixée à une date antérieure à celle de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

#### **COMPTES ANNUELS - Association - Achat d'un immeuble - Travaux d'agencement effectués avant la date de signature de l'acte authentique d'achat - Modalités de comptabilisation - EC 2017-15**

La Commission des études comptables a apporté des éléments de réponse à une question relative aux modalités de comptabilisation de travaux d'agencement effectués dans un immeuble avant la signature de l'acte authentique d'achat de l'immeuble chez le notaire.

#### **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE - SCI qui ne dépasse pas les seuils visés à l'article R. 612-1 du code de commerce ou qui ne nomme pas volontairement un commissaire aux comptes - Possibilité de ne pas amortir les immeubles dans les comptes annuels de la SCI (oui) - EC 2017-11**

Une SCI qui ne dépasse pas les seuils visés à l'article R. 612-1 du code de commerce ou qui ne nomme pas volontairement un commissaire aux comptes a le choix d'amortir ou de ne pas amortir les immeubles qu'elle détient, qu'elle soit ou non contrôlée par une SCPI. Ce choix pourra résulter de considérations fiscales.

#### **COMPTES CONSOLIDES - Groupe établissant pour la première fois des comptes consolidés - Amortissement des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés comparatifs - Possibilité d'appliquer les règles comptables en vigueur à la date de clôture des premiers comptes consolidés (oui) - EC 2017-06**

Dans les comptes consolidés comparatifs d'un groupe établissant pour la première fois des comptes consolidés, les règles comptables en matière d'amortissement des écarts d'acquisition sont celles applicables au titre de l'exercice comparatif. Cela étant dit, par assimilation aux conditions de retraitement des comptes consolidés en cas de changement de référentiel comptable pour revenir à l'application des dispositions du règlement CRC n° 99-02, la Commission des études comptables considère que les règles comptables en matière d'amortissement des écarts d'acquisition peuvent aussi être celles applicables à la date de clôture des premiers comptes consolidés.

## COMPTE ANNUEL - Coûts de création en interne de fichiers clients - Comptabilisation - EC 2017-12

Les coûts engagés pour créer en interne des fichiers clients et qui ne peuvent pas être distingués du coût de développement de l'activité dans son ensemble ne répondent pas aux conditions de comptabilisation d'un actif incorporel et doivent être comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

### ■ Travaux en cours à l'ANC ■

Sujet	Objectif	Avancement des travaux
<b>Normes comptables internationales</b>		
Instrument financiers : présentation, comptabilisation, évaluation, informations à fournir (IAS 32 – IAS 39 – IFRS 7 – IFRS 9)	<p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Compensation des actifs et des passifs financiers</i> » de l'IASB (ED/2011/1)</li> <li>&gt; Phase I – Exposé-sondage « <i>Amendements limités à IFRS 9 : Classification et évaluation</i> » (ED/2012/4)</li> <li>Phase II – Principes de dépréciation</li> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Financial instrument : amortised cost and impairment</i> » de l'IASB (ED/2009/12)</li> <li>&gt; Supplément à l'exposé-sondage « <i>Financial instrument : amortised cost and impairment</i> » de l'IASB (ED/2009/12) (fin des commentaires le 1<sup>er</sup> avril 2011)</li> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Instruments financiers : pertes de crédit attendues</i> » de l'IASB (ED/2013/3) (fin des commentaires le 5 juillet 2013)</li> <li>Phase III – Opérations de couverture</li> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Hedge accounting</i> » de l'IASB (ED/2010/13) (fin des commentaires le 9 mars 2011)</li> <li>&gt; Publication d'un ré-exposé-sondage le 7 septembre 2012</li> <li>- Publication du chapitre Comptabilité de couverture le 19/11/2013</li> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture</i> » de l'IASB (ED/2013/2) (fin des commentaires le 2 avril 2013)</li> <li>&gt; Discussion paper (DP/2014/1) sur la macro-couverture publié le 17 avril 2014 (fin des commentaires le 17 octobre 2014)</li> <li>&gt; Projet de réponse à l'EFRAG sur son projet d'adoption IFRS 9</li> <li>&gt; Publication par l'Autorité Bancaire Européenne le 26 juillet 2016 d'un document pour consultation traitant d'un « projet de lignes directrices pour les établissements de crédit, sur leurs pratiques de gestion des risques de contrepartie, et de comptabilisation des pertes attendues »</li> <li>&gt; Document de discussion du Comité de Bâle « <i>Traitement prudentiel des provisions comptables</i> » le 11 octobre 2016 (fin des commentaires le 13 janvier 2017)</li> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modification d'IFRS 9)</i> » le 21 avril 2017 (ED/2017/3) (fin des commentaires le 24 mai 2017)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2011/1) de l'IASB le 14 avril 2011</li> <li>Réponse à l'exposé-sondage (ED/2012/4) de l'IASB le 7 mars 2013</li> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2009/12) de l'IASB le 4 juin 2010</li> <li>Réponse à l'exposé-sondage (supplément à l'ED/2009/12) le 30 mars 2011</li> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2013/3) de l'IASB le 8 juillet 2013</li> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2010/13) de l'IASB le 7/03/2011</li> <li>Réponse au projet de chapitre 6 de la norme IFRS 9 de l'IASB le 11/12/2012</li> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2013/2) le 8 avril 2013</li> <li>&gt; Réponse au discussion paper (DP/2014/1) de l'IASB le 13 novembre 2014</li> <li>&gt; Réponse à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires sur l'adoption d'IFRS 9 le 2 juillet 2015</li> <li>&gt; Réponse à l'Autorité Bancaire Européenne le 19 octobre 2016</li> <li>&gt; Réponse au Comité de Bâle sur son document de discussion « <i>Traitement prudentiel des provisions comptables</i> » le 3 février 2017</li> <li>&gt; Réponse à l'EFRAG sur l'exposé-sondage de l'IASB (ED/2017/3) « <i>Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modification d'IFRS 9)</i> » le 19 mai 2017</li> <li>&gt; Recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'ANC publiée le 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales</li> </ul>
Contrats d'assurance	<p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Exposé-sondage « <i>Contrats d'assurance</i> » de l'IASB (ED/2010/8) (fin des commentaires le 30 novembre 2010)</li> <li>&gt; 2<sup>ème</sup> exposé-sondage « <i>Contrats d'assurance</i> » de l'IASB (ED/2013/7) (fin des commentaires le 25 octobre 2013)</li> <li>&gt; Exposé-sondage de l'IASB « <i>Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance (projet de modification d'IFRS 4)</i> » (ED/2015/11) (fin des commentaires le 8 février 2016)</li> <li>&gt; IFRS 17 « <i>Contrats d'assurance</i> » publiée par l'IASB le 18 mai 2017</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2010/8) de l'IASB le 13/01/2011</li> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2013/7) de l'IASB le 25/11/2013</li> <li>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2015/11) de l'IASB le 08/02/2016</li> </ul>
Contrats de location	<p>Echanges sur les difficultés d'application de la norme IFRS 16 et participation aux travaux de l'EFRAG pour l'avis d'adoption par l'UE (« <i>outreach</i> »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réponse le 7 décembre 2016 au document de consultation préliminaire de l'EFRAG relatif à l'adoption d'IFRS 16 publié en octobre 2016</li> <li>&gt; Réponse à l'EFRAG sur son projet d'avis d'homologation de la norme le 13 mars 2017</li> </ul>

Reconnaissance des produits	<p>&gt; Ré-exposé-sondage de l'IASB le 14 novembre 2011 (fin des commentaires 13/03/12)</p> <p>&gt; IFRS 15 « Produits tirés de contrats conclus avec des clients » : travaux de mise en œuvre et suivi du projet de recommandation d'adoption de la norme par l'EFRAG</p> <p>&gt; Exposé-sondage IASB (ED/2015/2) sur date d'application d'IFRS 15 (fin des commentaires le 3 juillet 2015)</p> <p>&gt; Exposé-sondage IASB « Clarifications d'IFRS 15 » (ED/2015/6) (fin des commentaires le 28 octobre 2015)</p> <p>&gt; Suivi des travaux du Transition Resource Group IASB-FASB</p>	<p>&gt; Réponse à l'exposé-sondage (ED/2011/6) de l'IASB le 15 mars 2012</p> <p>&gt; Réponse au projet de recommandation d'adoption de l'EFRAG le 8 décembre 2014</p> <p>&gt; Réponse à l'EFRAG sur son projet de réponse à l'IASB sur la proposition de modification de la date d'application de la norme IFRS 15 le 9 juin 2015</p> <p>&gt; Réponse à l'EFRAG sur son projet de réponse à l'IASB sur les propositions de clarifications de la norme IFRS 15 le 23 octobre 2015</p> <p>En veille</p>
Consolidation et Regroupements d'entreprises	<p>Suivi des travaux de l'IASB</p> <p>&gt; Exposé-sondage « Méthode de la mise en équivalence : Quote-part des autres variations de l'actif net » de l'IASB (ED/2012/3) (fin des commentaires le 22 mars 2013)</p> <p>&gt; Exposé-sondage « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise (projet de modification d'IFRS 10 et d'IAS 28) (ED/2012/6) (fin des commentaires le 23 avril 2013)</p> <p>&gt; Exposé-sondage « Acquisition d'intérêts dans une entreprise commune » de l'IASB (projet de modification d'IFRS 11) (ED/2012/7) (fin des commentaires le 23 avril 2013)</p> <p>&gt; Revue de la mise en œuvre de la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises : réponse à la demande d'information (Request for information) de l'IASB (fin des commentaires le 30 mai 2014)</p> <p>&gt; Travaux de réflexion dans le cadre des travaux de l'EFRAG sur le traitement du goodwill (Discussion paper EFRAG 2014)</p> <p>&gt; Exposé-sondage (ED/2016/1) Amendements limités à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IFRS 11 - Partenariats intitulés « Définition d'une entreprise et intérêts précédemment détenus » clarifiant la définition d'une entreprise et la façon de comptabiliser les intérêts précédemment détenus</p>	<p>&gt; Réponse aux exposés-sondages (ED/2012/3, ED/2012/6, et ED/2012/7) de l'IASB le 9/04/2013</p> <p>&gt; Réponse à la demande d'information de l'IASB sur sa revue de la mise en œuvre d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises le 5 juin 2014</p> <p>&gt; Réponse au papier de l'EFRAG « Doit-on continuer à ne pas amortir le goodwill ? » le 15 décembre 2014</p> <p>&gt; Réponse le 18 octobre 2016 au projet de lettre de commentaires de l'EFRAG sur l'ED/2016/1 publié en juin 2016</p> <p>&gt; Recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'ANC publiée le 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales</p>
Evaluation – Post implementation review IFRS 13	> Request for information publié par l'IASB dans le cadre de la revue post-application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur »	Nouveau
Principes fondamentaux de l'information financière	> Document de discussion de l'IASB intitulé « Initiative Informations à fournir - Principes »	Nouveau
<b>Normes comptables françaises</b>		
Transposition de la directive sur les états financiers n°2013/34/UE et simplifications du droit comptable en France	<p><i>Au niveau européen</i> Publication de la directive n°2013/34/UE du 26 juin 2013</p> <p><i>Au niveau français</i> &gt; Allègement des obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises (ordonnance n°2014-86 du 30/01/2014) et définition de nouveaux seuils (décret n°2014-136 du 17/02/2014)</p> <p>&gt; Transposition de la directive n°2013/34/UE du 26 juin 2013</p>	<p>Publication avis n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises</p> <p>1<sup>ère</sup> étape de la transposition : Ordonnance n°2015-900 et Décret n°2015-903 du 23 juillet 2015 publiés au Journal Officiel le 24 juillet 2015</p> <p>2<sup>ème</sup> étape de la transposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements du 23 novembre 2015 n°2015-06 (modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG) et n°2015-07 (modifiant le règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques) homologués par arrêté du 4 décembre 2015 publié au JO du 08/12/2015</li> <li>• Règlement ANC n°2015-08 du 23 novembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux comptes consolidés des entreprises du secteur bancaire homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au JO du 30 décembre 2015</li> <li>• Règlement ANC n°2015-09 du 23</li> </ul>

		<p>novembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux comptes consolidés des entreprises du secteur assurantiel homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au JO du 30 décembre 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général</li> </ul>
Fusion	Revue du règlement comptable relatif aux fusions (CRC n°2004-01) et des comités d'urgence y afférents : objectif de faire le point, au bout de 10 ans d'application, sur certaines difficultés d'application et de traiter également des saisines reçues	En cours (en attente de la publication du nouveau règlement)
Actualisation des règlements relatifs aux comptes consolidés	Adaptation de certaines règles de consolidation suite à la transposition de la directive sur les états financiers n°2013/34/UE par l'ordonnance n°2015-900 du 23/07/2015 et le décret n°2015-903 du 23/07/2015 modifiant le code de commerce renvoyant à l'ANC le soin de fixer certaines règles précédemment fixées par le code de commerce + réflexion sur l'opportunité de faire évoluer certaines dispositions des règlements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation n°2016-01 du 2 décembre 2016 relative aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises et internationales</li> <li>• Règlement n°2016-08 du 2 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement n°99-02 du 29 avril 1999 du CRC relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques</li> <li>• Règlement n°2016-09 du 2 décembre 2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes internationales</li> <li>• Règlement n°2016-10 du 8 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement n°99-07 du 24 novembre 1999 du CRC relatif aux règles de consolidation modifié (entreprises du secteur bancaire)</li> <li>• Règlement n°2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement n°2000-05 du 7 décembre 2000 du CRC relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises du secteur assurantiel</li> </ul> <p>En cours</p>
Comptabilisation du chiffre d'affaires	Revue des normes comptables relatives à la prise en compte du chiffre d'affaires afin d'élaborer des principes généraux offrant aux entreprises un cadre comptable complet pour traiter de l'ensemble de leurs opérations	En cours
Changements de méthodes comptables	Suite à la transposition de la directive n°2013/34/UE du 26 juin 2013 et de la modification subséquente de l'article L123-17 du code de commerce, définition par l'ANC des conditions permettant d'effectuer un changement de méthode comptable	Nouveau

**Manifestation conjointe EFRAG/ANC sur le document de discussion de l'IASB « Initiative Informations à fournir – Principes », le 6 septembre 2017 à Paris. [Pour consulter l'article](#)**

**Nominations**

- Le 13 juin 2017, la Fondation IFRS a annoncé de nouvelles nominations à l'IASB. [Pour consulter l'article](#)
- Le 12 juin 2017, l'EFRAG a annoncé de nouvelles nominations au Board de l'EFRAG et au TEG. [Pour consulter l'article](#)
- Le 1<sup>er</sup> juin 2017, la Fondation IFRS a annoncé le renouvellement de quatre Trustees. [Pour consulter l'article](#)
- Le 11 mai 2017, la Fondation IFRS a annoncé une nouvelle nomination au Board de l'IASB. [Pour consulter l'article](#)

**Discours et interview**

- Le 24 mai 2017, l'EFRAG a publié une interview de son Président réalisée par la Commission européenne. [Pour consulter l'article](#)
- Le 27 avril 2017, discours de Hans Hoogervorst, Président de l'IASB intitulé « IASB et reporting intégré ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 7 mars 2017, discours de Hans Hoogervorst, Président de l'IASB intitulé « Bâtir la confiance ». [Pour consulter l'article](#)

**Appels à candidatures**

- Le 19 juin 2017, la Fondation IFRS a lancé un appel à candidatures pour l'IFRS Advisory Council. [Pour consulter l'article](#)
- Le 7 juin 2017, l'EFRAG a lancé un appel aux organisations européennes intéressées et aux normalisateurs européens pour proposer des candidats, dans le cadre de la constitution du nouveau Board de l'EFRAG. [Pour consulter l'article](#)

**Synthèse des normes, interprétations et amendements en cours d'adoption par l'UE au 29 juin 2017**

L'EFRAG a mis à jour au 6 juillet 2017 la synthèse des normes, interprétations et amendements publiés par l'IASB, approuvés par l'Union Européenne (UE) et ceux en cours d'approbation. [Pour consulter l'article](#)

**Nouvelles traductions françaises publiées par l'IASB au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017**

- Exposé-sondage (ED/2017/3) intitulé « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – projet de modification d'IFRS 9 Instruments financiers », publié en avril 2015
- Exposé-sondage (ED/2017/2) proposant des amendements à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », publié en mars 2017

**Publications de la Fondation IFRS et de l'IASB**

- Le 20 juin 2017, la Fondation IFRS a publié l'exposé-sondage (ED/2017/4) « Immobilisations corporelles - Produits générés avant l'usage prévu ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 7 juin 2017, la Fondation IFRS a publié l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 25 mai 2017, la Fondation IFRS a publié un « Request for information » dans le cadre de la revue post-application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la 1<sup>ère</sup> mise à jour de la taxonomie IFRS 2017 pour commentaires. [Pour consulter l'article](#)
- Le 25 avril 2017, la Fondation IFRS a publié son rapport annuel 2016. [Pour consulter l'article](#)
- Le 25 avril 2017, la Fondation IFRS a publié l'édition 2017 du guide de poche « IFRS, langage international de l'information financière ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 21 avril 2017, la Fondation IFRS a publié un exposé-sondage (ED/2017/3) intitulé « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – projet de modification d'IFRS 9 ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 30 mars 2017, l'IASB a publié un document de discussion intitulé « Initiative Informations à fournir - Principes ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 29 mars 2017, l'IASB a publié un exposé-sondage (ED/2017/2) proposant des amendements à IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». [Pour consulter l'article](#)

**Publications de l'EFRAG**

- Le 31 mai 2017, l'EFRAG a publié sa réponse à l'IASB sur l'exposé-sondage « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modification d'IFRS 9) ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 5 mai 2017, l'EFRAG a publié sa réponse préliminaire au document de discussion de l'IASB (DP/2017/1) : « Initiative Informations à fournir - Principes ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 19 avril 2017, l'EFRAG a publié sa réponse à l'IASB sur l'exposé-sondage « améliorations annuelles cycle 2015-2017 ». [Pour consulter l'article](#)

- Le 6 avril 2017, l'EFRAG a publié ses recommandations pour l'homologation des amendements à IAS 40, des améliorations annuelles cycle 2014-2016 et d'IFRIC 22. [Pour consulter l'article](#)
- Le 27 mars 2017, l'EFRAG a publié sa recommandation d'homologation de la norme IFRS 16 Contrats de location. [Pour consulter l'article](#)

#### **Publications de l'ESMA**

- Le 22 juin 2017, l'AMF a publié sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur les activités des Autorités de supervision européennes. [Pour consulter l'article](#)
- Le 15 juin 2017, l'ESMA a publié son rapport annuel 2016. [Pour consulter l'article](#)
- Le 29 mai 2017, l'ESMA a publié sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur les activités des Autorités de supervision européennes. [Pour consulter l'article](#)
- Le 17 mai 2017, la CNCC et l'OEC ont répondu à la consultation de la Commission européenne sur les activités des Autorités de supervision européennes. [Pour consulter l'article](#)
- Le 10 avril 2017, l'ESMA a publié un rapport sur le contrôle et les activités réglementaires des superviseurs comptables en 2016. [Pour consulter l'article](#)

#### **Publications de l'ANC**

- Le 14 juin 2017, l'ANC a publié la recommandation n°2017-02 de l'ANC relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales. [Pour consulter l'article](#)
- Le 31 mai 2017, l'ANC a publié sa réponse au questionnaire sur les économies inflationnistes publié par le GLASS (Group of Latin American Accounting Standard Setters). [Pour consulter l'article](#)
- Le 19 mai 2017, l'ANC a publié sa réponse à l'EFRAG sur l'exposé-sondage de l'IASB « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modification d'IFRS 9) ». [Pour consulter l'article](#)
- Le 15 mai 2017, l'ANC a publié sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur les activités des Autorités de supervision européennes. [Pour consulter l'article](#)
- Le 3 avril 2017, l'ANC a publié sa réponse à l'EFRAG sur son projet de lettre de commentaires relatif à l'exposé-sondage « améliorations annuelles cycle 2015-2017 ». [Pour consulter l'article](#)